

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2009**

L'an deux mille neuf, le trente avril, à vingt heures quarante cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente quatre, puis au nombre de trente cinq à vingt heures cinquante et une minutes, au nombre de trente sept à vingt heures cinquante deux minutes, puis au nombre de trente huit à vingt et une heures et dix minutes puis au nombre de trente sept de vingt et une heures trente à vingt et une heure trente cinq sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt quatre avril précédent.

Etaient Présents :

M.CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, M.KONIECZNY, Mme ESPINASSE, M.FLANDIN, Mme LE GLOANNEC, M.SAIDANI, Mme BASTIDE, M.BOURDI, Mme BLIN, M.LE DANOIS, Mme AZZOUZ, M.TILLIET, Melle BEN CHEIKH (à partir de vingt heures et cinquante deux minutes), Adjoints au Maire, Mme FAIVRE, M.REDON, Melle KAIS, (à partir de vingt et une heures et dix minutes) M.KASSAMALY, Mme GAUTIER, M.FARRAGUT, Mme MHEBIK, M.BOURCIER, Mmes PONTHER, COHEN, M.ZEITOUN, Mlle TABOUREAU, M.OBERTAN (à partir de vingt heures et cinquante et une minutes), Mme TOULLEC, MM.GUY, LESKO, Mme DE MOURA, M. TRIGANCE, Mme HARDY-DOURNES, M.CHALLAL (de vingt heures et cinquante deux minutes jusqu'à vingt et une heures trente minutes et à partir de vingt et une heures trente cinq minutes), Mme MATMATI, Melle DOUMBIA, M. RIGAULT, Mme CAILLEUX, M. TAVARES, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Melle BEN CHEIKH représentée par Monsieur SAIDANI, (jusqu'à vingt heures et cinquante deux minutes), Mlle KAIS représentée par Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine (jusqu'à vingt et une heures et dix minutes), M.LEROY représenté par M. KONIECZNY, Mme MONCLIN représentée par Mme ESPINASSE, M. LOCRAZ représenté par M. FLANDIN, M. OBERTAN représenté par M. GUY (jusqu'à vingt heures et cinquante et une minutes), Mme CROZAT représentée par Mme PONTHER, M LISON représenté par M. TILLIET,

Absent non représenté :

M.CHALLAL (de vingt heures quarante cinq à vingt heures cinquante deux minutes et de vingt et une heures trente minutes à vingt et une heures trente cinq minutes)

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Mademoiselle TABOUREAU ayant obtenu 42 voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

CM090430 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A obtenu : 42

Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU voix : 42

Mademoiselle Marie-Hélène TABOUREAU est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

CM090430 - 2 - DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat les compétences permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

PRECISE que si besoin était, le Maire pourrait subdéléguer à un adjoint tout ou partie de cette délégation conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : 42

CM090430 - 3 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

DECIDE d'attribuer à un Conseiller municipal délégué nouvellement désigné, Monsieur Norbert LISON, un montant mensuel identique aux autres Conseillers municipaux délégués à savoir 225,15 € brut ce qui correspond à 6% de l'indice brut mensuel maximal 1015.

DIT que cette dépense sera imputée au budget communal.

DIT que la valeur des indemnités des Conseillers municipaux délégués suivra automatiquement l'évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Ont voté pour : 39

Abstention : 1

N'ont pas participé au vote : 3

CM090430 - 4 - ADHÉSION A L'ASSOCIATION ELU/ES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

APPROUVE l'adhésion de 750 € (sept cent cinquante euros) à l'association Elu/es Contre les Violences faites aux Femmes (ECFV)

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM090430 - 5 - EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES - REUNIONS SPORTIVES - ANNEE 2009

DECIDE d'accorder l'exonération de l'impôt sur les spectacles pendant l'année 2009 à l'ensemble des réunions sportives organisées sur le territoire de la commune par les associations sportives régies par la loi de 1901 agréées par le ministre compétent.

Ont voté pour : 43

CM090430 - 6 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE L'ASSOCIATION "EPINAY DYNAMIQUES" ET LA VILLE D'EPINAY SUR SEINE - ANNEE 2009

APPROUVE la convention entre la Ville et l'Association Epinay Dynamiques fixant les objectifs communs ainsi que la contribution matérielle et financière de la commune pour l'année 2009.

FIXE le montant de la subvention pour 2009 à 7 800 € (sept mille huit cent euros).

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

CM090430 - 7 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION "MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT" - ANNEE 2009

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association "Maison du Commerce et de l'Artisanat" fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune pour 2009.

FIXE le montant de la subvention pour 2009 à 29 400 € (vingt-neuf mille quatre cents euros).

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ont voté pour : 43

CM090430 - 8 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC «L'ASSOCIATION DE JUMELAGES D'EPINAY - AJE » - ANNEE 2009

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et « l'Association des jumelages d'Epinay » (AJE) fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à l'A.J.E. une subvention de 6.100,00 € (Six mille cent euros)

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42
N'a pas participé au vote : 1

**CM090430 - 9 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC
L'« ASSOCIATION SAINT MEDARD POUR L'ORGUE ET SON RAYONNEMENT »
(A.S.M.O.R.) - ANNEE 2009**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'« Association Saint Médard pour l'orgue et son rayonnement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECIDE de verser à l'« Association Saint Médard pour l'orgue et son rayonnement » une subvention de 1.556,00 € (Mille Cinq Cent cinquante six euros) pour l'année 2009.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

**CM090430 - 10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC
L'ASSOCIATION "ORCHESTRE D'HARMONIE D'EPINAY-SUR-SEINE" - ANNEE 2009**

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'association « Orchestre d'harmonie d'Epinay-sur-Seine », fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DECIDE de verser à l'association « Orchestre d'harmonie d'Epinay-sur-Seine » une subvention de 17.500,00 € (Dix sept mille cinq cent euros).

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

**CM090430 - 11 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC
L'ASSOCIATION “ UNION DES ARTISTES D'EPINAY ” - ANNEE 2009**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'association “ Union des Artistes d'Epinay ”.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECIDE de verser à l'association « Union des Artistes d'Epinay » une subvention de 3.110,00 € (Trois mille cent dix euros) pour l'année 2009.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

**CM090430 - 12 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC
L'ASSOCIATION “ ARCANA ” - ANNEE 2009**

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'Epinay-sur-Seine et l'association « Arcana », fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière et matérielle de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de verser à l'association « ARCANA » une subvention de 28.800,00 € (Vingt huit mille huit cent euros) pour l'année 2009,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal

Ont voté pour : 43

CM090430 - 13 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A « L'ASSOCIATION CULTURELLE JEAN JAURES » ANNEE 2009

DECIDE de verser à l'« Association Culturelle Jean Jaurès » une subvention de fonctionnement de 468 € (Quatre cent soixante huit euros) pour l'année 2009.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM090430 - 14 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE NOTRE DAME DES MISSIONS »- ANNEE 2009

DECIDE de verser à l'association « Les Amis de Notre Dame des Missions », une subvention de 320 € (Trois cent vingt euros) pour l'année 2009.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM090430 - 15 - ANNEXES 2, 3 ET 4 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

APPROUVE les annexes 2, 3 et 4 au règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et de danse,

Ont voté pour : 43

CM090430 - 16 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'UFFEJ (UNION FRANCAISE DU FILM POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS D'EVEIL AU CINEMA EN DIRECTION DES SCOLAIRES –ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de financement avec l'association l'UFFEJ, fixant le montant de la subvention pour l'année scolaire 2008/2009 à 18.460,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

DECIDE le versement du solde de cette subvention soit 7.820,00 € (Sept mille huit cent vingt euros)

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM090430 - 17 - AUTORISATION DE CESSIION DE MOBILIERS ET MATERIELS

AUTORISE la cession des matériels et mobiliers des salles municipales de cinéma.

Ont voté pour : 43

CM090430 - 18 - MARCHE D'EXTENSION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE URBAINE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

APPROUVE l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaires du marché d'extension d'un dispositif de vidéosurveillance urbaine, avec la société SNEF, 206 Boulevard Anatole France 93209 Saint-Denis,

AUTORISE le Maire à signer le marché,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 35

Contre : 5

Abstention : 3

CM090430 - 19 - MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 4 ET N°9

APPROUVE les avenants N°1 aux lots N°4, plâtrerie, cloisons, doublages, faux plafonds, avec la société MODULOBAT, et N°9, électricité, courants forts et courants faibles, avec la société GSE,

AUTORISE le Maire à signer les avenants,

DIT que les crédits sont incrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

CM090430 - 20 - AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE DE RESTAURATION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF CHAPTAL - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « LES ENFANTS HANDICAPES ET LEURS AMIS »

APPROUVE la convention de financement avec l'association « Les enfants Handicapés et leurs Amis » pour la création d'une véranda à l'Institut Médico-Educatif rue Chaptal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

DIT que la dépense est inscrite au budget.

Ont voté pour : 43

CM090430 - 21 - SUBVENTION AU CLUB SPORTIF MULTISECTIONS D'EPINAY-SUR-SEINE ANNEE 2009

APPROUVE la convention avec le Club Sportif Multisections d'Epinay-sur-Seine,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle s'élevant à 318 810 € (Trois cent dix huit mille huit cent dix euros) équivalent à une subvention de fonctionnement de 240 610 € (Deux cent quarante mille six cent dix euros) et de la valorisation du personnel mis à disposition de 78 200 € (Soixante dix huit mille deux cents euros) pour permettre au Club Sportif Multisections d'Epinay-sur-Seine de respecter les engagements contenus dans la présente convention et permettre de fonctionner à ladite association durant l'année 2009. Les 78 200 € devront être restitués à la ville dès l'émission d'un titre de recettes.

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal.

Ont voté pour : 42

N'a pas participé au vote : 1

CM090430 - 22 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE - ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

CONFIRME les modalités de calcul permettant de fixer, sur la base des dépenses réalisées en 2008, le coût moyen annuel de fonctionnement par élève des écoles publiques de la ville d'Epinay-sur-Seine,

DECIDE, pour l'année scolaire 2008/2009, qu'il sera appliqué aux communes des tarifs équivalents au coût moyen par élève établi, soit 684 € pour un enfant en école élémentaire et 960 € pour un enfant en école maternelle,

CONFIRME l'application du principe de gratuité réciproque aux communes de Seine-Saint-Denis, d'Argenteuil, de Deuil-la-Barre, d'Ermont, d'Eaubonne, de Franconville, de Montmagny, de Saint-Brice-sous-Forêt, de Sannois et de Sarcelles (Val d'Oise), d'Asnières, de Clichy, de Colombes, de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne (Hauts de Seine), et de Paris pour l'année scolaire 2008/2009,

DIT que la recette sera imputée au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM090430 - 23 - PARTICIPATION DE LA VILLE D'EPINAY SUR SEINE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-THERESE

DIT que les modalités de calcul permettant de fixer le coût moyen annuel de fonctionnement par élève des écoles publiques du 1^{er} degré, sont appliquées aux écoles privées sous contrat.

FIXE pour l'année scolaire 2008/2009 le tarif équivalent au coût moyen par élève fixé pour l'année scolaire 2008/2009 soit 684 € par élève scolarisé uniquement en élémentaire, soit un montant total de 83 448 € pour 122 élèves déclarés en décembre 2008.

DIT que la participation couvrira les frais de scolarité des élèves dont le responsable légal est domicilié à Epinay-sur-Seine.

DECIDE que la subvention sera établie sous forme de mémoire dès lors que l'établissement privé aura transmis une liste à jour des inscrits en élémentaire, validée par l'Inspection de l'Education Nationale.

PRECISE que le versement de cette participation interviendra après la tenue du 1^{er} conseil d'administration et sur présentation du budget prévisionnel de l'association.

DIT que la dépense sera constatée au budget communal.

Ont voté pour : 39

Contre : 2
Abstentions : 2

CM090430 - 24 - ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES DU SIPPEREC ET APPROBATION DES CONVENTIONS FIXANT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DES INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

APPROUVE l'adhésion à la compétence « Développement des énergies renouvelables », prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPEREC en vue de la réalisation de production d'électricité par cellules photovoltaïques sur le territoire de la commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et notamment à signer le procès-verbal de mise à disposition des éventuelles installations de production d'électricité solaire photovoltaïque qui appartiendraient à la commune,

APPROUVE les conventions financières avec le SIPPEREC pour la réalisation d'installations en intégration toiture et en garde corps de production d'électricité solaire photovoltaïque situées sur les toitures de la Maison du Théâtre et de la Danse ainsi que du groupe scolaire des Econdeaux, jointes en annexe,

AUTORISE le Maire à signer ces conventions financières,

Ont voté pour : 43

CM090430 - 25 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN, DE GROSSES REPARATIONS ET DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX POUR 10 CORPS D'ETAT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°2

APPROUVE l'avenant n°1 au lot N°2, menuiserie intérieure et extérieure, du marché de travaux de d'aménagement, d'entretien, de grosses réparations et de rénovation dans les bâtiments communaux pour 10 corps d'état, avec la société ALU BOIS,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 43

CM090430 - 26 - DÉMOLITION DE L'ECOLE LA VENELLE ET DE LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR L'INSERTION DES JEUNES RUE DUMAS

CONSTATE la désaffectation des locaux situés 6 et 10bis rue Dumas qui accueillait respectivement l'ancienne école maternelle La Venelle et la Mission Intercommunale pour l'Insertion des Jeunes,

DECIDE le déclassement des desdits locaux du domaine public en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal,

AUTORISE le Maire à déposer et à signer au nom de la commune la demande de permis de démolir de l'école La Venelle et de la M.I.I.J

Ont voté pour : 37
Abstentions : 6

CM090430 - 27 - CONSTRUCTION D'UN POLE SOCIAL - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE

APPROUVE la construction du Pôle Social et son plan de financement,

AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional d'Île de France pour les travaux de construction du futur Pôle Social.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Ont voté pour : 43

**CM090430 - 28 - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE D'EPINAY-SUR-SEINE :
VALIDATION DE L'AVENANT SIMPLIFIÉ PLAN DE RELANCE**

APPROUVE l'Avenant Simplifié « Plan de relance » de la convention ANRU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes au dossier.

Ont voté pour : 38

Abstentions : 5

CM090430 - 29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DECIDE les modifications indiquées au tableau des emplois ci-annexé à compter du 1^{er} mars 2009,

Ont voté pour : 43

**CM090430 - 30 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE
PREEMPTION URBAIN : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N°s 0457 AU 0461 –
0463 AU 0472**

PREND ACTE des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 457 au 0461 – 0463 au 0472,

**CM090430 - 31 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMÈMENT A LA
DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE des décisions prises fin février 2009 et mars 2009, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

**CM090430 - 32 - MOTION RELATIVE A L'ATTITUDE D'EDF CONCERNANT LE
FINANCEMENT PAR LE FONDS DE PARTENARIAT DU SIPPAREC DES SUBVENTIONS
APPORTEES AUX VILLES ADHERENTES PAR LE SYNDICAT EN MATIERE D'ECLAIRAGE
PUBLIC**

Vu le CGCT et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L. 2224-34,

Vu le contrat de concession passé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, la convention de partenariat signée avec EDF le 5 juillet 1994, l'avenant n°1 à la convention de concession et les avenants n°1 à 8 à la convention de partenariat,

Vu la lettre de M. Jean-Claude MILLIEN, Directeur Régional Délégué d'ERDF en date du 26 septembre 2008 remettant en cause l'éligibilité de l'Eclairage Public aux financements apportés dans le cadre du Fonds de Partenariat,

Vu la délibération n° 2008-10-78 du Comité du SIPPEREC en date du 23 octobre 2008,

Vu la lettre de la Présidente du SIPPEREC en date du 6 novembre 2008 à M. Pierre GADONNEIX, Président Directeur Général d'EDF, et à M. Michel FRANCONY, Président du Directoire d'ERDF,

Vu la lettre du Président du Directoire d'ERDF en date du 1^{er} décembre 2008 confirmant et précisant la teneur du courrier du 26 septembre précité,

Vu la lettre du Président d'EDF du 24 décembre 2008,

Vu la motion adoptée le 18 décembre 2008 par le Comité syndical du SIPPEREC,

Vu la lettre adressée au Maire fin décembre 2008 par le Directeur Territorial d'ERDF,

Considérant que le montant des subventions financées par le fonds de partenariat s'est élevé pour notre ville à 2 035 961 Euros entre 1995 et 2008.

Considérant que, dans le contexte financier actuel toute réduction supplémentaire des ressources d'investissement des communes est de nature à leur porter préjudice,

Considérant que les concours apportés par le SIPPEREC sont orientés vers le financement de projets d'éclairage public concourant à une meilleure maîtrise et une utilisation rationnelle de l'énergie électrique, orientations renforcées depuis les délibérations n° 2006-01-05 du 31 janvier 2006 et n°2007-11-56 du 9 novembre 2007, et précisées par la délibération n° 2008-06-70 du 24 juin 2008,

Considérant l'intérêt de ce type de travaux, tant pour l'environnement urbain que pour la maîtrise de l'énergie,

Considérant que l'article L.2224-34 du CGCT prévoit que les collectivités compétentes en matière de distribution d'électricité peuvent réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau lorsque ces opérations permettent d'éviter des extensions ou des renforcements des réseaux relevant de leur compétence,

Considérant la forme prise par la démarche d'EDF-ERDF, formulée sans concertation préalable avec l'autorité concédante,

Considérant l'échéance du 1^{er} janvier 2009 demandée par EDF-ERDF pour l'entrée en vigueur de cette modification fondamentale de la convention de partenariat,

Considérant que les conditions de l'utilisation du fonds de partenariat et les opérations ou travaux éligibles au dit fonds ne peuvent être modifiés que d'un commun accord entre les parties, comme le rappelle l'article 13 de la convention de partenariat ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 30 avril 2009,

SOULIGNE l'importance qu'il attache à l'éclairage public, service public communal de proximité et facteur de sécurité des personnes et de la circulation et élément de la qualité des espaces publics urbains ;

CONSTATE que la position prise par ERDF aboutirait, si elle était confirmée, à priver la commune d'une ressource importante pour le financement des travaux d'investissement de l'éclairage public qui ne serait, de surcroît, compensée par aucune autre ressource ;

APPORTE son soutien au refus du SIPPAREC de toute modification unilatérale de la convention de partenariat et exige le respect des clauses contractuelles décidées d'un commun accord et qui ne peuvent être modifiées que par l'accord des parties ;

S'ASSOCIE à la motion adoptée par le comité syndical du SIPPAREC le 18 décembre 2008 ;

DEMANDE à EDF/ERDF de prendre en compte le fait que les critères d'éligibilité des travaux d'éclairage public financés par le SIPPAREC intègrent les exigences de maîtrise de l'énergie, d'efficacité énergétique et de développement durable et qu'en ce sens, les travaux d'éclairage public contribuent à réduire les coûts de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité ;

DECIDE d'adresser la présente délibération au Président d'EDF et au Président du Directoire d'ERDF et d'en informer la Présidente du SIPPAREC.

Ont voté pour : 43

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et dix minutes.

Le Secrétaire,

Le Maire,